

N° 31

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 24 octobre 1961.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre

Paris, le 23 octobre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 octobre 1961.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1092 (rectifié), 1335 et in-8° 323.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement du Danemark et de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement de l'Islande conclus le 25 septembre 1956 entre la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1961.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1092 (*rectifié*) (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).